

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - 2026/VOI/178**

Le Maire de Camaret-sur-Ayguès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une soirée « PISTOU » organisée par le Restaurant « Un coin d'Italie » le 14 Août 2026, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur 3 places de stationnement « zone bleue » sur le Cours du midi ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le **VENDREDI 14 Août 2026** à partir de 11h et ce, jusqu'à 24h, le **stationnement sera interdit** sur les trois places de stationnement « zone bleue » situées aux abords du restaurant « un coin d'Italie » de l'intersection Cours du Couchant à l'intersection parvis du Ravelin.

Article 2^{ème} : Les places de stationnement concernés dans l'article 1^{er}, seront réservées pour l'organisation d'un repas « PISTOU » au bénéfice du restaurant « un coin d'Italie ».

Article 3^{ème} : L'occupation du domaine public de la terrasse du restaurant « un coin d'Italie » pourra s'étendre sur les 3 places précitées et sur le trottoir au droit du bâtiment « ancien serpent noir ».

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la manifestation.

Article 5^{ème} : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Ayguès (Vaucluse), le 6 Août 2026
Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr